

Mise en œuvre du contrôle de l'indication des prix dans le canton de Neuchâtel

Dès cette année, l'indication des prix sera contrôlée dans le canton de Neuchâtel, conformément à la législation fédérale. Le rattachement de la police du commerce au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) permettra d'exercer la surveillance du marché conjointement au contrôle des denrées alimentaires et au contrôle métrologique. Dans le cadre d'un mandat de prestations, la Fédération romande des consommateurs vérifiera l'indication des prix dans les commerces où le SCAV n'est pas actif à d'autres titres.

L'ordonnance sur l'indication des prix (OIP), qui découle de la loi fédérale contre la concurrence déloyale, impose l'affichage des prix des biens et de la plupart des services. Elle règle également l'indication des prix unitaires, des prix comparatifs (rabais, soldes) et des prix dans la publicité. La surveillance du marché incombe aux cantons. Jusqu'à présent, Neuchâtel ne procédait pas au contrôle du respect de l'OIP, faute de personnel affecté à cette tâche.

Le rattachement de l'Office du commerce au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) permet de mettre en place la surveillance requise par l'OIP. Le SCAV dispose en effet de contrôleurs actifs dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la métrologie, qui interviennent chaque année dans quelque 2.000 entreprises du canton. Ces collaborateurs, ainsi qu'un secrétaire de la police du commerce, verront leurs tâches complétées du contrôle de l'indication des prix dans leur domaine d'activité.

Mandat de prestations conclu avec la FRC

Pour la surveillance des secteurs qui ne sont pas soumis au contrôle des denrées alimentaires ou au contrôle des poids et mesures, un mandat de prestations a été conclu avec la Fédération romande des consommateurs (FRC). Des membres de cette association procéderont aux vérifications, notamment dans les commerces de vêtements, salons de coiffure, blanchisseries ou prestataires de services financiers. Sur la base de leur rapport, le SCAV effectuera d'éventuels contrôles complémentaires et notifiera des décisions, voire dénoncera les contrevenants. Une telle collaboration entre autorité de contrôle et FRC existe déjà en Valais.

Ce dispositif permettra au canton de remplir ses obligations de contrôle de l'indication des prix sans frais supplémentaires importants. La protection des consommateurs s'en trouvera renforcée.

Pour de plus amples renseignements :

Pierre Bonhôte, chimiste cantonal, Service de la consommation et des affaires vétérinaires, tél. 032 889 68 30; Nicole Humbert-Droz, présidente FRC Neuchâtel, tél. 079 354 50 57.

Neuchâtel, le 19 janvier 2012